



REGLEMENT

Participation au Quizz Là-Haut sur la colline

Article 1 – Présentation

La Ville du Luc organise un quizz mis en place pour les spectateurs de “Là-haut sur la colline”. Le jeu est ouvert à toute personne qui assistera à la soirée et de fait achètera un billet d’entrée.

La participation à ce jeu entraîne l’acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 2 –Le Quizz

Celui-ci est composé de 10 questions.

Une feuille de route est à retirer à l’accueil de la mairie ou à télécharger sur son site web. L’accès aux questions sera possible seulement sur l’itinéraire. Il faudra vous munir lors du jeu : de la feuille de route, d’un support et d’un stylo.

Article 3 – Déroulement

Les questions seront accessibles le vendredi 18 juin à compter de 16h00. La feuille de route complétée par les réponses devra être déposée dans une boîte sur le lieu de l’évènement pour un tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu à la fin de la soirée.

Article 4 – Lot et attribution

Seuls 3 bulletins contenant toutes les bonnes réponses ou le plus, pourront être récompensés.

Les 3 gagnants se verront recevoir un prix identique. (bon espace culturel E. Leclerc)

Ces derniers seront remis à posteriori de la soirée. La municipalité contactera les gagnants pour une remise de prix. Il sera demandé de justifier de son identité à la remise.

Article 5 – Conditions de participations

Le participant devra de fait acheter un billet d’entrée au spectacle pour participer au jeu. Il s’assurera de l’authenticité de ses coordonnées.

Une seule feuille de route par personne pourra être déposée pour le tirage au sort. Toute déclaration mensongère d’un participant entraînera l’annulation de sa participation.

Article 6 – Publication des résultats du tirage au sort

L’identité des gagnants sera publiée sur le site internet de la commune et sur les différents supports de communication.

Article 7 – Renonciation du droit à l'image

La publication ou la reproduction d'une image (sur papier, sur le web...) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception à cette règle :

- Les photos de la foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.
- Toutes personnes médiatisées (politiques, sportifs, artistes...) dans l'exercice de leur vie publique.

Article 8 – Accord pour l'utilisation de la photographie

En acceptant le règlement :

- Vous autorisez la commune à utiliser votre image : elle peut être utilisée pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, ou tout autre support de communication
- Vous déclarez accepter que votre image soit utilisée par l'organisateur, sans contrepartie financière.

Fait à le Luc en Provence, le 10 mai 2021

Maire du Luc et Conseiller Départemental du Var



Mr Dominique LAIN